

# Ici et ailleurs

## CCAJ

Mme **Françoise Duby** est nommée membre du Conseil communal de l'aide à la jeunesse en remplacement de M. **Marc Stelleman** (AGCF 11/05/06).

## Nominations

Mme **J. Joachim** est désignée aux fonctions de juge d'appel de la jeunesse à Mons pour un terme de trois ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2006. M. **Ch. Maes** est désigné aux fonctions de premier avocat général à Gand pour un terme de trois ans. Mme **D. Rocour** est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à Liège, pour un terme d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2006. La désignation de Mme **A. Vandenberg** aux fonctions de juge de la jeunesse à Liège est renouvelée pour un terme de deux ans prenant cours le 1<sup>er</sup> mai 2006 et celle de Mme **B. Zimmermann** aux fonctions de juge de la jeunesse à Verviers est renouvelée pour un terme de deux ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La désignation de Mme **M. Grognard** aux fonctions de juge de la jeunesse à Bruxelles est renouvelée pour un terme de deux ans prenant cours le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Mme **M.-N. Rouard** est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à Neufchâteau pour un terme d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> août 2006.

## Des journées d'étude en pagaille...

On ne compte plus le nombre de journées d'études, conférences, colloques, ... qui sont organisées ces temps-ci; on pourrait y passer sa vie. Parmi cette floraison, on pointera particulièrement la journée du 13 octobre organisée par l'École liégeoise de criminologie en hommage à l'œuvre de

**Georges Kellens** qui vient d'accéder à l'éméritat (voir l'agenda, p. 80).

## ... mais certaines comptent plus que d'autres

Voilà quelqu'un qui a compté (et compte toujours) pour le JDJ puisqu'il a été le président de Jeunesse & Droit pendant de très nombreuses années et a soutenu sans compter aussi bien les Services droit des jeunes, Défense des enfants international et bien d'autres initiatives en faveur de l'enfance et la jeunesse. Le 13 octobre, on pourra lui redire toute notre amitié mais aussi notre admiration par rapport à ce qu'il a réalisé.

## Quand le fermé ...

Pointons aussi la journée d'échanges et de débats organisée le 2 octobre prochain par l'IPPJ de Braine-le-Château à l'occasion de son 25<sup>ème</sup> anniversaire sur le thème : «1981-2006 Travailler dans le fermé tout en gardant les yeux ouverts». Les équipes de l'Institution y partageront leurs expériences, leurs difficultés, leurs interrogations au cours d'ateliers : Enfermement et ... (ré)éducation : une cohabitation possible ?; ... justice : un mariage de raison ?; ... famille : une réconciliation nécessaire ?; ... formation des jeunes : une alliance indispensable ?; ... média : un mariage forcé ? Lieu : Espace des Gouttes, rue de Bois-Seigneur-Isaac 40, 1421 Ophain; inscription ( 15 euros) à envoyer par fax au 02/366.30.22.; infos : 02/367.11.20.

## ... s'ouvre l'esprit

Il est toujours encourageant de voir des services, qui plus est souvent dans la tourmente, prendre

le risque de se mettre en débat. Ceci étant, il n'y a pas lieu de se réjouir que la Communauté française engloutisse des sommes astronomiques pour enfermer les jeunes depuis 25 ans sans par ailleurs avoir mis les mêmes moyens et la même énergie à la recherche et à la mise en œuvre d'alternatives.

## Comment noyer ...

La composition, le rôle et la fonction de la Commission de déontologie a une nouvelle fois été modifiée par un décret du 16 juin 2006 pris sans concertation avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les membres de cette Commission. La Commission comportera encore plus de membres émanant des services de la Communauté française qui auront une voix consultative (un représentant des SAJ, un des SPJ et un des IPPJ) alors que son intérêt résidait justement dans le fait d'être composée de personnes «*au-dessus de la mêlée*», n'appartenant pas au secteur. Plusieurs compétences jusqu'ici dévolues à la ministre de l'aide à la jeunesse sont maintenant de la compétence du Gouvernement (dont la nomination du président). Enfin, les règles de publications des avis ont également été modifiées.

## ... le poisson

La Commission devient pléthorique, il y a une reprise en main de la matière par l'ensemble du Gouvernement, c'est-à-dire le PS (n'est-ce pas un désaveu de la ministre de l'aide à la jeunesse ?) et les nouvelles règles qui concernent la publication font plaisir à tous ceux qui voulaient que les avis critiques les concernant ne soient pas diffusables. Bref, on coupe les ailes à un outil qui ne manquait pourtant pas de potentiel.

## Police à l'école

Une circulaire du ministre de l'intérieur, publiée le 24 juillet dernier prévoit diverses mesures concernant la police à l'école. Elle vise notamment l'adoption de mesures d'accompagnement en partenariat avec les communautés scolaires pour garantir un environnement scolaire sûr, ce qui relèverait, selon cette circulaire, de la mission de la police dans une approche réseau fondée sur le «*Community policing*» (la fonction de police est orientée vers la société). Le langage et l'approche de cette circulaire mériteraient une analyse approfondie !

## ... partenariat engagé ou ...

En clair, il faut faciliter les contacts entre les écoles et la police pour permettre une intervention plus aisée de celle-ci dans celle-là. Il est demandé à la police locale de créer un point de contact permanent pour les communautés scolaires situées sur son territoire pour remplir une fonction-charnière entre les communautés scolaires et la police locale, permettant le développement des conventions pratiques destinées à être largement diffusées.

## ... outsourcing...

Ces conventions portent sur des mesures :

- relatives à l'absentéisme scolaire (des accords de collaboration relatifs à la transmission d'informations sur les jeunes en décrochage scolaire, ainsi que sur l'approche commune dans cette problématique);
- relatives à d'autres problématiques («*fait qualifié infractionnel*») telles que les faits de drogue, les délits liés à la violence, les vols;...

- sur la façon dont l'école doit prendre contact, le plus vite possible en cas de problèmes (la plus-value est de pouvoir réagir rapidement à ces problèmes afin d'éviter le pire);

- sur la façon concrète dont cette communauté peut se baser sur un fonctionnement de police fondé sur les principes du Community policing (orientation externe, travail orienté vers la résolution des problèmes, partenariat, justification et engagement adéquat).

### ... de la gestion de la discipline

Il n'est donc plus loin le temps où le pion dans la cour de récréation sera en uniforme avec matraque et menottes pour faire régner l'ordre dans la cour. Le stade suivant sera d'en mettre un dans chaque salle de classe pour permettre au professeur de donner cours et de ne pas devoir se préoccuper de ceux qui bavardent.

### «Allô Info Familles»

Un nouveau service téléphonique d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation a vu le jour, destiné aux personnes en charge de l'éducation des enfants : 02/513.11.11., accessible du lundi au vendredi de 10h à 17h, ainsi que les lundis, mardis et jeudis soirs de 20h à 22h. Ce service, constitué de volontaires et de permanents, résulte de la collaboration entre la Ligue des Familles et l'École des Parents et des Éducateurs.

### Le rapport de l'INSERM fait des émules

Tony Blair a dévoilé les mesures pour cibler les bébés et les jeunes enfants dans les familles à problèmes. Il a déclaré que les travailleurs sociaux devaient intervenir bien plus tôt pour empê-

cher les enfants dans les familles «dysfonctionnelles» de se transformer en adolescents à problèmes. Son initiative pourrait signifier que les familles qui refusent de coopérer perdraient leurs allocations familiales ou verraient leurs enfants conduits plus rapidement vers l'autorité locale des affaires sociales. Il a déclaré qu'il était possible, dans certains cas, de prédire les enfants à problèmes «avant la naissance». Selon ses plans pour s'attaquer à un noyau dur de plus d'un million de personnes «socialement exclues», il a suggéré que les mères célibataires puissent être forcées d'accepter l'intervention de l'État avant que leurs enfants ne soient nés.

L'opposition a par contre déclaré : «La réponse est... d'encourager les entreprises sociales, le secteur associatif, les groupes communautaires et d'aider les gens, sans essayer de gérer leurs vies à leur place».

The Independent, 1er septembre 2006

### Droit à l'intégration sociale : le Gouvernement à nouveau sanctionné

Suite à un recours en annulation introduit par la Ligue des droits de l'Homme, la Cour d'arbitrage a annulé ce 28 juillet 2006 plusieurs dispositions de la loi-programme du 9 juillet 2004 concernant le droit à l'intégration sociale.

La Ligue contestait, entre autres, la nouvelle (... et troisième) définition des catégories des bénéficiaires du droit à un revenu d'intégration qui prenait en compte la charge d'enfants dans certains cas et pas dans d'autres, décourageait l'accueil au sein du foyer d'un parent adulte (par exemple un père ou une mère âgés), entravant la solidarité familiale et refusait d'admettre qu'un enfant

placé puisse constituer une charge financière. Peut-on espérer que la prochaine copie sera meilleure et prendra en compte les observations formulées par les pauvres et les associations qu'ils forment ou qui les représentent ? La Ligue des droits de l'Homme se réjouit de ce rappel de la valeur juridique des droits économiques, sociaux et culturels, constitutifs de la dignité humaine au même titre que les droits civils et politiques.

### Policiers sans papiers

Trois policiers belges des services d'immigration ont été arrêtés le 15 août dernier par les autorités du Somaliland alors qu'ils escortaient un demandeur d'asile expulsé de Belgique, faute de disposer des visas nécessaires pour pénétrer sur leur territoire, ni d'accord pour «livrer l'expulsé à cet endroit». L'étranger a été immédiatement renvoyé vers la Belgique alors que les policiers étaient retenus pendant trois jours. Et le porte-parole de l'Office des étrangers de déclarer qu'il arrive régulièrement que des étrangers soient

expulsés vers des pays sans que ceux-ci ne marquent leur accord.

### Hébergement égalitaire inscrit dans la loi

La loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant a été publiée le 4 septembre 2006. Elle prévoit que, à défaut pour les parents de se mettre d'accord sur l'hébergement de leurs enfants, le tribunal, après avoir tenté de concilier les parties et leur avoir suggéré une médiation, examine prioritairement la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents sauf s'il ne s'agit pas de la formule la plus appropriée. Le juge reste compétent lorsque l'un des parents refuse d'exécuter les décisions judiciaires relatives à l'hébergement des enfants ou au droit aux relations personnelles.

### Loi de 65 modifiée : un outil indispensable

La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse vient donc d'être modifiée et ces changements rentreront en vigueur, pour la plupart, à la mi-octobre. De nombreuses formations vont être organisées pour permettre à chacun d'avoir la possibilité de mettre ses connaissances à jour.

Pour contribuer à l'effort de diffusion de cette nouvelle législation, le JDJ offrira à ses lecteurs, en supplément du numéro d'octobre, une brochure avec le texte de la loi, les modifications apparentes, la date d'entrée en vigueur de chaque article, les premiers commentaires sur les modifications et des schémas permettant de comprendre les nouvelles mesures et procédures. Cette brochure, réalisée par Amaury de Terwangne, pourra également être commandée à un prix modique (avec des possibilités de réduction de prix en cas d'achat groupé) et sera téléchargeable, dès le 15 octobre sur le site [www.sdj.be](http://www.sdj.be). Vous pouvez d'ores et déjà commander des exemplaires ou demander le programme des formations en vous adressant à la rédaction du jdj ([jdj@skynet.be](mailto:jdj@skynet.be) ou par fax au 04/342.99.87).